

Mairie de Boisemont

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 28 novembre 2008**

L'an deux mil huit, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 22 novembre 2008

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin Chaumeret Charpentier, Métayer, Touazi, Mesdames Bécue Caignard, Duhem, Gamito, Guermeur, René.

Etaient absents excusés : Mmes Daine, (pouvoir à Mr Wanner), Vanderbeke (pouvoir à Mme Duhem) Mr Pernel (pouvoir à Mme Gamito)

Secrétaire de séance : Mme Caignard

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – AVIS SUR LE PLU DE VAUX SUR SEINE

La Commune de Vaux sur Seine a engagé une procédure de révision simplifiée de son PLU consistant à supprimer une zone de 25 hectares de bois, située dans le massif de l'Hautil et actuellement protégée comme faisant partie d'un espace boisé classé (EBC).

Cette révision est présentée comme ayant pour objet de permettre le réaménagement du site, en vue de son ouverture au public, par l'apport, après défrichement de la forêt, de matériaux inertes destinés à combler les fontis des carrières présentes en sous-sol.

Dans le cadre de cette procédure de révision simplifiée la Commune de Boisemont est amenée, en sa qualité de Commune limitrophe, à émettre un avis à ce sujet.

Or, d'une part, ce projet de révision porte gravement atteinte, de manière aussi incohérente qu'injustifiée et de surcroît irréversible à une forêt remarquable et protégée à plusieurs titres (EBC, PPR, Parc Naturel Régional du Vexin) ainsi qu'à l'intérêt écologique particulier représenté par la faune et la flore et aux espèces protégées présentes dans ce secteur (le massif de l'Hautil est répertorié en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique);

D'autre part, les opérations de réaménagement envisagées entraîneront des nuisances très importantes pour la Commune de Boisemont en particulier en raison des impacts notables induits par le passage incessant de nombreux camions transportant de grosses quantités de gravats.

A cet égard il importe de souligner que ces opérations ont déjà commencé, tout à fait illégalement et que le trafic des camions est actuellement évalué à un passage de 14 camions, remplis de gravas et de déblais de travaux publics, par heure.

Le site concerné s'apparente aujourd'hui à une décharge.

Cette situation extrêmement préoccupante a été signalée par le Maire aux Préfets des Yvelines et du Val d'Oise.

Une réflexion est également menée à l'effet de trouver les meilleurs moyens de mettre un terme à des opérations nuisibles qui apparaissent s'effectuer illégalement alors que la révision du PLU n'est pas encore intervenue.

Dans ce contexte le Maire propose donc d'émettre un avis défavorable et argumenté à ce projet de révision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Exprime un avis défavorable, pour les raisons indiquées, au projet de révision simplifiée du PLU de la Ville de Vaux sur Seine.

Demande que la présente délibération soit annexée au registre d'enquête publique.

3 – AVIS SUR LE PLH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-9 0 R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16 du 28 juin 2005 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 et les aides à la pierre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1 du 31 janvier 2006 sur la prise de délégation des aides à la pierre par la Communauté d'Agglomération, prévue par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat le 15 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 du 07 octobre 2008 approuvant et arrêtant le programme local de l'habitat pour la période 2009-2014,

Vu le rapport de Mr le Maire :

□ Rappelant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientations et de programmation à 6 ans, permettant d'intervenir sur l'ensemble des secteurs du segment logement,

□ Précisant que le PLH donne des objectifs quantitatifs, qualitatifs et localisés en matière de production de logements, mais aussi en terme d'amélioration et de réhabilitation des parcs publics et privés existants,

□ Soulignant que ce projet a été conçu en articulation avec la délégation des aides à la pierre et les dispositifs proposés pour un développement durable de l'Agglomération,

□ Précisant que les actions proposées dans le PLH répondent aux objectifs :

- d'offrir un logement pour tous et de prévenir les risques de déséquilibres démographiques et sociaux de l'agglomération, notamment :

en créant une offre nouvelle de logements pour répondre à la demande et à la diversité des besoins des ménages et des situations communales,

en anticipant le vieillissement des occupants du parc de logements grâce à la mise en place d'outils communautaires pour développer le parc adapté,

- de rétablir et préserver la qualité et l'attractivité du parc existant de logements dont une partie est aujourd'hui massivement vieillissante notamment :

- en permettant une réhabilitation durable du parc social assujettie à une prise en compte des enjeux de développement durable (maîtrise des charges locatives),

- en incitant à une réhabilitation favorable à la création de logements à loyer maîtrisé.

□ Rappelant la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération le 7 octobre 2008 et annexé à la présente délibération sous forme de deux documents :

- Le diagnostic,
- Les orientations et le programme d'actions.

4 – ACQUISITION DES PARCELLES A 458 ET A 459 APPARTENANT A L'ETAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) cède certaines parcelles de terrain sur Boisemont, notamment les parcelles B 458 et B 459 formant les accotements de la rue de la Mairie que la commune entretient. Après négociation, l'AFTRP donne son accord pour une cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

5 – PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE BOISEMONT

Il a été constaté dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme que certaines règles du PLU méritaient d'être complétées ou adaptées.

C'est ainsi notamment que la règle de constructibilité limitée prescrite par l'article UH5 de ce document local d'urbanisme, justifiée par la nécessité de préserver le caractère fortement boisé du secteur, doit être précisée à l'effet de s'appliquer à toutes les situations et en particulier en cas de divisions foncières de manière à ce que la superficie minimale fixée s'impose expressément, en cette hypothèse, à l'ensemble des lots issus de cette opération, y compris les lots déjà bâtis.

Une telle modification apparaît en effet nécessaire pour conserver le paysage boisé de la zone et le caractère d'habitat résidentiel de celle-ci, se caractérisant par un tissu bâti faiblement dense.

Elle permettra d'éviter la multiplication des petites propriétés et la surdensité des constructions.

Elle est du reste tout à fait conforme aux orientations figurées dans le PADD et le parti urbain retenu par le PLU pour ce quartier consistant en une extension modérée de l'urbanisation préservant l'intérêt paysager du site.

Par ailleurs, il semble opportun et conforme aux préoccupations de développement durable d'autoriser la mise en place de panneaux solaires, sous certaines réserves tenant à leur intégration satisfaisante dans le paysage naturel protégé.

Enfin, il y a lieu de renforcer la protection des arbres et espèces considérés comme remarquables sur la Commune.

Ces adaptations du PLU, de par leurs caractéristiques, peuvent faire l'objet de la procédure allégée de modification prévue par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de modification du PLU de Boisemont et la mise en œuvre par le Maire de la procédure nécessaire à cette fin.

6 – FINANCEMENT DE SORTIES CINEMA POUR LES JEUNES BOISEMONTAIS

A la suite du questionnaire diffusé sur la commune au sujet des activités souhaitées par les jeunes de Boisemont, il est apparu que des sorties cinéma avaient la préférence.

Du fait de la proximité du cinéma de Vauréal, Monsieur TOUAZI, président de la commission sports, vie associative, propose d'organiser des sorties cinéma à un prix attractif pour les jeunes boisemontois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser et de financer ces sorties cinéma.

FIXE le montant de la contribution des participants à 1 €.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TRASERR 2009

La forte dégradation de la rue Maurice Fouquet nécessite une réfection complète de la voirie.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du TRASERR 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la subvention TRASERR 2009 pour les travaux de réfection de la rue Maurice Fouquet pour un montant subventionnable de 91 500 € HT, qui seront financés par emprunt et fonds propres de la commune.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DU LAVOIR.

Monsieur le Maire propose de restaurer le lavoir et d'assurer la sécurité par la mise en place d'un mur de clôture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'inscription en 2009 de cette opération au titre du programme subventionné "Aménagement de village".

9 – DEMANDE DE CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Lors de la création de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) approuvée le 17 mars 2000 par le Préfet de Région il a été défini des zones de protection notamment la zone 2.3 qui comprend le château et ses dépendances, la ferme rose, l'espace de bocage et les zones de labours.

L'espace de bocage : une grande partie de cet espace est occupée par de vastes bocages humides dans lesquels paissent des chevaux. Plantés de pommiers ou de vieux arbres fruitiers, entourés de clôture en bois refendu, ces bocages donnent un charme exceptionnel à ces paysages ruraux.

Pour sauvegarder ces caractéristiques qui constituent une richesse naturelle de la Commune Monsieur le Maire propose de solliciter une protection renforcée au moyen du classement de cette zone de bocage en espace naturel sensible.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise le classement en espace naturel sensible des parcelles A203-204-285 B681p-682p-683p-684-685-465-466.

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accident s'est produit rue de Vauréal au niveau du Centre équestre le jeudi 27 novembre qui a coûté la vie à un cheval et a épargné de justesse une jeune cavalière.

Il rappelle qu'il est urgent de réaliser un aménagement sécuritaire et qu'il va interpellier à nouveau Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise sur la nécessité d'entreprendre dans les meilleurs délais, les travaux du giratoire envisagé depuis 2002.

D'autre part la commission de sécurité interroge les habitants sur les problèmes que pose la circulation sur les voies de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire,

JC WANNER